

### AVIS DE COURSE

## ENGIE KITE TOUR 2022 Saint Jean de Monts 21 au 23 Octobre

#### Préambule

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un kiteboard ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre kiteboard pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

#### 1. REGLES

La régata sera régie par :

1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV) incluant l'annexe F ou FS.

1.2 Les règlements fédéraux, incluant le règlement de la compétition.

#### 2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les IC seront affichées sur internet [Documents de course \(engiekitetour.fr\)](http://engiekitetour.fr)

#### 3. COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse suivante [Documents de course \(engiekitetour.fr\)](http://engiekitetour.fr)

3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un kiteboard ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les kiteboards.

#### 4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION :

La régata est ouverte à tous types de kiteboard et wingfoil sans restriction, à partir de 12 ans (l'âge de référence est celui du concurrent au 31 décembre de l'année civile en cours). L'AO se réserve le droit de refuser toute inscription d'un concurrent si ses capacités techniques représentent un danger pour l'AO et les autres concurrents.

4.1 Les kiteboarders et wingfoilers admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne sur le site <http://engiekitetour.fr> - <https://bit.ly/EKT-SJdM>

4.2 Les concurrents doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FF Voile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition, ou
- leur licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- Une licence temporaire FFVoile de 4 jours, en cours de validité pour la compétition.
- Une autorisation parentale pour les mineurs.

#### 5. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Age	Avant le 13/10 23h59	Après le 13/10 23h59
Né le 01/01/2004 et après	50 €	70 €
Plus de 18 ans	70 €	90 €

# ENGIE KITE TOUR

## Saint-Jean-de-Monts

### 6. PUBLICITE DE L'EPREUVE

[DP] [NP] Les kiteboarders doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

### 7. PROGRAMME

7.1. Les confirmations d'inscriptions auront lieu le premier jour de la compétition, de 9h00 à 12h00 sur le lieu de la compétition.

7.2. Contrôles : Le choix du matériel est libre et doit correspondre à la catégorie dans lequel le coureur est inscrit. Le comité de course, ou le jury pourra à tout moment vérifier le matériel de sécurité (cf. AC 9).

#### 7.3 Jours de Course

DATES	BRIEFING CONCURENTS	1er SIGNAL D'AVERTISSEMENT
21/10/22	12h30	14h
22/10/22	9h	10h00
23/10/22	9h	10h00

7.4. Le programme détaillé des courses sera décrit dans les Instructions de Course (IC).

7.5. Les détails concernant les événements sociaux seront affichés et/ou postés sur le tableau officiel

### 8. LES PARCOURS

Les parcours seront décrits dans les IC et seront précisés sur le tableau officiel.

### 9. CLASSEMENT

Une course devra être validée pour valider la compétition.

### 10. [DP] SECURITE

10.1. Les concurrents doivent être équipés des éléments suivants :

- un moyen de repérage lumineux individuel et une combinaison isothermique conforme à la division 240,
- un gilet d'aide à la flottabilité 25N (minimum) ou une veste de protection (25 N minimum)
- un déclencheur (barre) et libérateur (leash) permettant de réduire puis d'annuler la traction.
- un leash d'aile
- un couteau ou coupe ligne.
- un casque

10.2 A terre les concurrents doivent positionner leurs planches de kite avec les ailerons dirigés vers le sol, afin d'éviter tout accident. Les foils doivent être disposés loin de la zone de mise à l'eau.

10.3. Émargement :

Un système d'émargement sera mis en place. En cas d'oubli, le concurrent sera pénalisé (cf.IC)

### 11. SYSTEME DE PENALITE

Le système de pénalité sera défini dans les IC.

### 12. PROTECTION DES DONNÉES

12.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

# ENGIE KITE TOUR

## Saint-Jean-de-Monts

### 12,2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

### 13. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un kiteboarder de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du kiteboard, la mauvaise navigation d'autres kiteboards, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

### 14. PRIX

Des prix seront distribués (Trophées et lots partenaires)

### 15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le club organisateur (cf fiche étape).



# ENGIE KITE TOUR

## Saint-Jean-de-Monts

### ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

#### **Préambule :**

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Il est recommandé d'avoir recours à des moyens digitaux (Whatsapp <https://chat.whatsapp.com/GiIMFMPP3nnKjIvuDz2lOJ>) comme le « Tableau Officiel ». Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

#### **1- Gestes barrières et recommandation (DP):**

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage devra réaliser l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : [https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire\\_Auto-Evaluation.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf)
- Tous les participants à l'Engie Kite Tour qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.
- Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.
- Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

#### **2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :**

##### **a- Référent COVID :**

Le référent COVID sera Angeline Ramier (0662909691 - a.ramier@saint-jean-de-monts.com)

##### **b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :**

- La cellule COVID pourra être composée du / de :
  - Représentant de l'AO,
  - Président du Comité de Course,
  - Président du Jury ou Chief Umpire,
  - Référent COVID,
  - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

# ENGIE KITE TOUR

## Saint-Jean-de-Monts

- **Fonctionnement :**  
Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile. Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

### 3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à l'Engie Kite Tour, tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

### 4. Cas suspect de COVID 19 :

Un concurrent, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

Tout bénévole, arbitre, accompagnant, salarié, et plus généralement toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de la compétition, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement s'isoler conformément aux préconisations des autorités sanitaires.